

siècle en siècle, de la position de la femme. La vénération accordée dans la religion chrétienne à la Vierge Marie a incommensurablement élevé le statut de la femme dans les pays chrétiens.

Le principe des allocations familiales semble porter atteinte à un degré dangereux à ces deux attitudes fondamentales. Si l'allocation familiale est nécessaire dans un pays ou une industrie quelconques et si elle est destinée à stimuler la natalité par des encouragements d'ordre économique, il y a certainement lieu de se demander si elle ne réduit pas subtilement le mariage et la relation maritale de leur position élevée et presque sacramentelle dans notre civilisation à des relations économiques susceptibles d'exploitation financière. Un tel développement aurait la conséquence inévitable d'abaisser la femme mère de son présent état de personnalité individuelle jouissant des droits de citoyen à celui d'une personne entretenue, comme l'était la femme esclave à Rome ou aux Etats-Unis avant l'émancipation, non pas pour elle-même et à cause de son corps humain et de son âme divine, mais en raison de sa valeur économique pour l'industrie et l'Etat comme mère possible de futurs esclaves et employés. Il me semble que le projet peut être considéré par la masse des femmes du Canada comme gros de conséquences désastreuses et de grande portée qui pourraient finalement résulter dans l'entière subversion de la position et des privilèges dont elles jouissent actuellement dans presque toutes les provinces du pays.

Ma première objection s'adresse donc au principe du projet comme portant atteinte aux plus hautes conceptions du mariage en tant qu'institution sociale et à la situation dont jouit actuellement la femme dans tous les pays éclairés.

#### L'INTÉRÊT DE L'ÉTAT—L'APPLICATION DE L'OBLIGATION DU SOUTIEN

Tandis que la doctrine chrétienne du mariage, la position de la femme et les nécessités de la société elle-même ont concouru à faire du mariage et de la famille l'institution centrale et la meilleure de notre vie, l'Etat s'est toujours intéressé à la moralité et à la saine vie de famille, non pas en elles-mêmes, mais parce que, préservant l'enfant, elles constituent la garantie la plus sûre de la perpétuation de la nation. Par conséquent, l'Etat a incorporé dans ses lois, tant civiles que criminelles, l'obligation du parent de subvenir aux besoins de l'enfant et en a fait une des responsabilités les plus fondamentales et les plus pressantes qu'il impose à ses citoyens. Cette insistance sur les droits de l'enfant au soutien et à la protection se trouve dans le Code criminel du Canada, le Code civil et les Statuts révisés de Québec et les lois concernant la protection des enfants de toutes les provinces de langue anglaise. C'est l'entier renversement de l'attitude qui a prévalu, même jusqu'à ces dernières années, que l'enfant devait être considéré comme un bien économique à être exploité par les parents pour leur soutien et le soutien de leur famille. Tout progrès dans la législation concernant le travail des enfants et l'assistance à l'école ainsi que dans l'extension croissante de l'instruction gratuite provient logiquement de ce principe fondamental de l'obligation du chef de famille de protéger et soutenir ses enfants durant leurs jeunes années. Si jamais on abandonnait ce principe, si cette obligation devait être abrogée, ou éludée, ou partagée avec l'Etat ou déléguée à celui-ci, ce serait la destruction de la base sur laquelle repose toute notre conception de la vie familiale de la protection de l'enfant.

#### LES ALLOCATIONS FAMILIALES SAPENT LA BASE DE LA SOLIDARITÉ FAMILIALE

En assumant une part de l'obligation du chef de famille d'entretenir ses enfants et en le faisant en proportion croissante, à mesure que cette obligation dépasse les moyens du chef de famille d'y pourvoir lui-même, l'allocation familiale sape la base de la responsabilité familiale. Pour cette raison, il me semble qu'elle devrait être combattue comme étant subversive d'un des principes de l'organisation de la société sur lequel la civilisation occidentale a insisté pendant des siècles.

[Mlle Charlotte Whitton.]